



A.T. 198/2025

ARRÊTE de POLICE MUNICIPALE DE LA CIRCULATION Réglementant la circulation sur la Commune de Meulles Livarot-Pays d'Auge.

Le Maire délégué de la Commune de MEULLES Livarot Pays d'Auge

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988.

VU la demande du 29 Septembre 2025 de l'entreprise SPIE CityNetworks sise 1980 route de St Michel de Livet 14140 Ste Marguerite de Viète, afin de réaliser des travaux de branchement au réseau BT en souterrain de la propriété de M. SMET ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur le territoire de la commune de Meulles « l'impasse du heurteloup sera barrée à tous les véhicules. Date du début des travaux le 8 octobre 2025 pour une durée de 7 jours.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La réalisation des travaux de génie civil se situant sur une impasse, celle-ci sera interdite à tous les véhicules, l'impasse sera barrée le temps des travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise et entretenue par L'entreprise SPIE City Networks.

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- au pétitionnaire

- Monsieur le policier municipal de Livarot-Pays d'auge

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Meulles, le 2 octobre 2025

Le Maire délégué,

Guillaume ANNE